

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-01-31-1h

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le montant des vacations funéraires

Dans les communes hors zone de la police d'Etat, il appartient au Maire de surveiller ou faire surveiller, par un Adjoint au Maire, un Garde-Champêtre ou un Policier Municipal, les opérations funéraires suivantes :

- Fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- Fermeture du cercueil destiné à la crémation (avec ou sans changement de commune),
- Exhumation, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation du corps dans un autre cimetière de la commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

Ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris en 20 euros et 25 euros. Elles sont réglées par les opérateurs funéraires à la Trésorerie, qui verse l'intégralité du produit des vacations aux

fonctionnaires intéressés.

Le montant de la vacation a été fixé à 20 euros par délibération en date du 14 décembre 2009 et n'a pas été actualisé depuis cette date.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations funéraires,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

DECIDE

- De donner un avis favorable à la revalorisation du montant de la vacation funéraire à 25 euros.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

03 FEV. 2023

03 FEV. 2023